



## REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS

**Article 1** : La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par l'Association Vivre à Beauregard se déroulera à Rennes (35000) Place Aulnette, le **samedi 14 juin 2025** entre 08h30 et 17h 30.

**Article 2** : Le Vide greniers est ouvert aux seuls particuliers. Les participants devront retourner ou déposer à l'adresse indiquée :

**Association Vivre à Beauregard**  
**2, avenue André Malraux**  
**35000 – Rennes**

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso),
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 1 emplacement de 2 mètres : 5 €
- 1 emplacement de 4 mètres : 10 €

**Article 4** :

Le règlement des réservations se fera de préférence **par chèque** libellé à l'ordre de l'association Vivre à Beauregard ou en espèces au local de l'association.

**Article 5** :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul bradeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du bradeur.

**Article 6** :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc ... ) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8** : Les emplacements disponibles ont été affectés à l'inscription, et s'il en reste, sur place le jour du vide-greniers en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9** : L'installation des stands devra se faire de 08h00 à 08h30.

**Attention** : **l'accès de tout véhicule motorisé est interdit sur la place Aulnette.**  
Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

**Article 10 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine dès la fin de la manifestation.

**Article 12 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente d'alcool et de nourriture est interdite.

**Article 14 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

.....

Nom :

Prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-greniers du 14 juin 2025

Le ..... 2025

**Signature :** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)